

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Décrochage et insertion professionnelle	432

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales les articles L 1611-4 et L. 4221-1,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L 313-7, L 313-8, L. 443-6 et L533-1,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment son article 22,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant les mesures du « Plan nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs »,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et notamment son article 25,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** les arrêtés du 23 novembre 2020 et du 3 novembre 2021 fixant la liste des écoles de production prévue à l'article L. 443-6 du code de l'éducation,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 juin 2019 approuvant le Plan Orientation - S'orienter tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la convention quinquennale 2020-2025 entre la Région des Pays de la Loire et la Fédération nationale des écoles de production (FNEP),
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

un montant global de subvention de fonctionnement de 1 190 096 € dans le cadre du soutien aux écoles de production conformément au tableau présenté en annexe 1,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 1 190 096 € au titre du dispositif Ecoles de production.

D'APPROUVER

pour l'année 2022-2023, les 12 conventions bilatérales entre la Région et les écoles de production : Groupe les Etablières à La Roche-sur-Yon (annexe 2), ICAM à La Roche-sur-Yon (annexe 3), ICAM Nantes (annexe 4), Centre de Formation Continue Nantes Loire et Vignobles à Briacé (annexe 5), Agapé Anjou à Angers (annexe 6), T'CAP-T'PRO à Saumur (annexe 7), IFTO à Cholet (annexe 8), Métallik Vallée (annexe 9) EPAN à Saint-Nazaire (annexe 10), Wood Up à Châteaubriant (annexe 11), GEM au Mans (annexe 12) et Usin'Up Académy au Mans,

D'AUTORISER

la Présidente à les signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement forfaitaire d'un montant total de 37 500 € à la Fédération Nationale des Ecoles de Production, pour l'année 2022/2023 dans le cadre de l'animation régionale et du soutien aux écoles de production,

D'AFFECTER

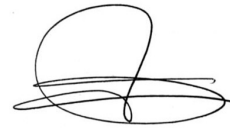
une autorisation d'engagement de 37 500 € à la Fédération Nationale des Ecoles de Production au titre du dispositif Ecoles de production,

D'APPROUVER

l'avenant n°3 à la convention 2020-2025 entre la Région et la Fédération Nationale des Ecoles de Production (annexe 14), pour l'année scolaire 2022-2023,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs